

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance extraordinaire du 8 juin 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 8 juin 2010 à 17 h, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, MM. Pierre Goulet, Rémy Gagnon, Yvan Riopel, John Pothitos et Mme Sonia Rondeau, tous conseillers et conseillères sous la présidence de Mme Ginette Lambert, mairesse suppléante.

Est également présente Mme Isabelle Forgues, secrétaire-trésorière et directrice générale.

10-06-111 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Mme. Sonia Rondeau
Appuyé par M. Pierre Goulet

Il est résolu que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation du 8 juin 2010.

ADOPTÉE

10-04-112 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par M. Yvan Riopel
Appuyé par M. John Pothitos

Il est résolu de déclarer la séance extraordinaire du 8 juin 2010 ouverte à 17 h.

ADOPTÉE

10-04-113 OFFRE DE FINANCEMENT LOCAL / 5 ANS / TAUX

Proposé par M. John Pothitos
Appuyé par M. Pierre Goulet

Et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présent, la mairesse suppléante n'ayant pas voté, que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins de Victoriaville pour son emprunt de 159 000 \$ par billet en

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

vertu du règlement d'emprunt numéro 228-2010, au pair échéant en série cinq (5) ans comme suit :

13 000 \$	4,15 %	15 juin 2011
13 600 \$	4,15 %	15 juin 2012
14 100 \$	4,15 %	15 juin 2013
14 800 \$	4,15 %	15 juin 2014
103 500 \$	4,15 %	15 juin 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

10-04-114 EMPRUNT PAR BILLET

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 228-2010, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester souhaite emprunter par billet un montant total de 159 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme. Sonia Rondeau, appuyé par M. Yvan Riopel et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présent, la mairesse suppléante n'ayant pas voté:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 159 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 228-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire M. Lionel Fréchette et la secrétaire-trésorière Mme Isabelle Forgues;

QUE les billets soient datés du 15 juin 2010;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	13 000 \$
2012.	13 600 \$
2013.	14 100 \$
2014.	14 800 \$
2015.	15 500 \$ (à payer en 2015)
2015.	88 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 juin 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 228-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

10-06-115 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 17 h 15 par Mme Sonia Rondeau, appuyée par M. John Pothitos, que la séance soit levée.

SIGNÉ :
Ginette Lambert,
Mairesse suppléante

SIGNÉ :
Isabelle Forgues, secrétaire-trésorière
Directrice générale

La mairesse, Mme. Ginette Lambert. a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé le 5 juillet 2010.